

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_44
id. 955

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE SALLES À USAGES
MULTIPLES - COMMUNES DE BRESSOLS ET SAINT-CLAIR**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de

30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention en capital serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2014	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	136 132 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	1 520 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	137 652 €
Disponible	262 348 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

demande présentée dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) SAINT CLAIR Installation d'une climatisation réversible à la salle des fêtes. SUMR/ACO01713	12 670 €	12 670 €	-	12%	<u>1 520 €</u>

demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) BRESSOLS Construction d'un complexe culturel. SUMR/ACO00760	1 706 000 €	1 706 000 €	20%	<u>341 200 €</u> *
Observation : Cette subvention sera versée en annuités. Dossier présenté dans le cadre de la Convention Territoriale du Pays Montalbanais – année 2012/phase 2, validée en commission permanente du 29 avril 2013. Préfinancement accordé le 30 mai 2013.				

- Impute la subvention en capital de 1 520 € sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET